

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3344

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voie nouvelle n° 62 - Aménagement - Prolongement Ambroise Paré - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 a été inscrit, lors du conseil de Communauté en date du 19 décembre 2005 (délibération n° 2005-3125), l'aménagement de la voie nouvelle n° 62 à Meyzieu.

Cette voirie devra assurer une liaison entre une voie pénétrante de Meyzieu, rue de la République et une voirie existante d'une zone d'activités, rue du 24 avril 1915.

L'aménagement de cette voirie permettra de faciliter les itinéraires d'accès de la future caserne des pompiers programmée par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Cette opération comporte l'aménagement de 120 mètres de voirie à raccorder sur un tronçon existant, d'un profil en travers de 16 mètres comportant :

- deux trottoirs de 2,5 mètres,
- une chaussée de 7 mètres,
- deux zones de stationnement en long plantées de 2 mètres de largeur,

et l'aménagement d'un carrefour à feux au débouché de cette voie sur la rue de la République.

Le présent rapport a pour objet de valider l'individualisation d'une autorisation de programme d'un montant estimé à 65 000 € TTC en 2006, répartis comme suit :

- 50 000 € pour le foncier,
- 15 000 € pour les études.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 13 mars 2006 et du Bureau le 3 avril 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

Avant le paragraphe 7 : "Le présent rapport comme suit :", il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"L'estimation du montant global de l'opération s'élève à 590 000 €. L'évolution prévisible du projet, notamment la reconnaissance de sol, incline à individualiser la seule partie de l'autorisation de programme

correspondant aux acquisitions foncières et aux études : celles-ci permettront l'approche plus précise du coût des travaux qui fera alors l'objet d'une autorisation de programme complémentaire."

Dans le **DELIBERE**, il convient de modifier le paragraphe 4 de la façon suivante :

"4° - **L'individualisation** partielle de l'autorisation de programme déplacements urbains, opération : aménagement voie nouvelle n° 62, pour le montant de 65 000 € en dépenses correspondant aux acquisitions foncières et études répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2006 : 65 000 €."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve l'aménagement de la voie nouvelle n° 62 - prolongement Ambroise Paré à Meyzieu.

3° - Autorise les acquisitions foncières et le lancement des études.

4° - L'individualisation partielle de l'autorisation de programme déplacements urbains, opération : aménagement voie nouvelle n° 62, pour le montant de 65 000 € en dépenses correspondant aux acquisitions foncières et études répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2006 : 65 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,